COMMUNE DE MANEGLISE



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE 2023

Lotissements SCHUMANN & clos des PEUPLIERS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget annexe en nomenclature M 57 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget annexe constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe 2023 des lotissements, en nomenclature M57, a été voté le 24 mars 2023, par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une réunion de travail budgétaire présentée le 6 mars 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget annexe des lotissements. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des ventes de terrains ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à acquérir les terrains et à aménager les lotissements.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

- 2 441 500.00 euros en section de fonctionnement ;
- 2 078 00.00 euros en section d'investissement

TOTAL DES SECTIONS : 4 519 500.00 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des lotissements.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 2 441 500.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les aménagements nécessaires aux lotissements.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 2 441 500.00 euros.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la vente des terrains.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à	1 039 000.00 €	013 atténuations de	0.00€
caractère général		charges	
012 charges de	0.00€	70 produits des	1 402 500. 00 €
personnel et frais		services	
assimilés			
014 attribution CU	0.00€	73 impôts et taxes	0. 00 €
péréquation			
65 autres charges de	363 500.00 €	74 dotations et	0.00€
gestion courante		participations	
66 charges financières	0 951.00 €	75 autres produits de	0.00€
		gestion courante	
67 charges	0.00€	76 produits financiers	0.00€
exceptionnelles			
68 dotations	0000.00€	77 produits	0.00€
provisions semi		exceptionnels	
budgétaires			
Total dépenses réelles	1 402 500.00 €	Total recettes réelles	1 402 500.00 €
023 virement à la	0.00€	002 excédent de	0€
section		fonctionnement	
d'investissement		reporté de N-1	
042 opération d'ordre	1 039 000.00 €	042 opération d'ordre	1 039 000.00 €
entre section		entre section	
TOTAL GENERAL	2 441 500.00 €	TOTAL GENERAL	2 441 500.00 €€

c) La fiscalité

Le budget annexe n'est pas concerné par les taux des impôts locaux pour 2023.

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Le budget annexe n'est pas concerné les dotations attendues de l'Etat en 2023 (chapitre 74).

e) Les subventions attribuées

Le budget annexe n'est pas concerné par l'attribution de subventions.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui

implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement du budget annexe concerne les aménagements réalisés pour les lotissements (achats terrains, aménagements lotissements, ventes des terrains)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotations fonds divers	0.00€	10 dotation fonds divers	0.00€
16 emprunts et cautions	1 039 000.00 €	13 subventions d'investissement reçues	0.00€
20 immobilisations incorporelles	0.00€	165 dépôts et cautionnements	1 039 000.00€
204 subventions d'équipements versées	0.00€	024 Produits des cessions d'immobilisation	0.00€
21 immobilisations corporelles	0.00€		
23 immobilisations en cours	0.00€		
27 Autres immobilisations financières	0.00€		
Sous total	1 039 000.00 €		
		Total recettes réelles	1 039 000.00 €
		021 virement de la section de fonctionnement	0.00€
		001 solde d'exécution n-1	0.00€
040 opérations d'ordre	1 039 000.00 €	040 opération d'ordre	1 039 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 078 000.00 €	TOTAL GENERAL	2 078 000.00 €

III I A OPLIE	ı	Ш	1	а	Ч	ette	•
---------------	---	---	---	---	---	------	---

Sans objet

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 24 Mars 2023

Le Maire,

Marc-Antoine TETREL